

Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Le Conseil municipal convoqué le 21 janvier 2026 s'est réuni à 18 h 00 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Echange parcelle Commune - Indivision Watine
2. Suppression du poste d' Adjoint administratif territorial (Agence postale)
3. Contrat eau et climat« vallée de la Drôme» 2026-2028
4. Convention pour mutualisation des opérations de débroussaillage
5. Chemin des maquisards
6. Questions diverses

Présents : Gérard GAGNIER, Ingrid BONNETON, Camille SEMELET, Dominique LAURENT
François GOLDIN, Juliette WATINE

Ingrid Bonneton est nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendu des conseils municipaux du 24 novembre 2025 et du 17 décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Mr Le maire demande le rajout à l'ordre du jour d'un avenant concernant le coworking. Accepté par le conseil

1. Echange parcelle Commune / Indivision Watine

Suite à sa demande , la mairie a réceptionné un document de géo vallée concernant les delimitations des parcelle 266 et 265. La démarche d' échange de parcelles entre ces deux possessions sera délibérée lors d' un prochain conseil municipal. Il est rappelé que l'usage et l'utilisation de ses parcelles a été inversé depuis fort longtemps

2. Suppression du poste d' Adjoint administratif territorial (Agence postale)

L'agent de l'Agence Postale ayant obtenu le grade d'adjoint territorial. Il est nécessaire à présent de supprimer son ancien grade. Mr Le Maire fait lecture de la délibération .

Délibération :

Compte tenu que l'agent postal a été promu au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe,

Vu la délibération n° 2025-10-05 du 6 octobre 2025, créant l'emploi d' Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Vu la délibération n° 2025-11-04 du 10 novembre 2025 fixant les ratios " promus-promouvables ",

Vu l'arrêté n° 2025-78 du 27 novembre 2025 établissant le tableau d'avancement au titre de l'année 2026 pour le grade de Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Compte tenu que l'agent postal a été nommé au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe au 1^{er} janvier 2026 par arrêté n°2026-01 en date du 14 janvier 2026, il convient de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial, correspondant à l'ancien grade de l'agent postal,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression d'un poste de adjoint administratif territorial à 18h30/semaine, à compter du 1^{er} mars 2025.

3. Contrat eau et climat« vallée de la Drôme» 2026-2028

Mr Le Maire explique que cet accord a pour objectif de recenser tous les projets en cours par les communautés de commune, et permet à l'état d'établir un budget prévisionnel bien en amont . Pour notre commune, 680 000 euros sont provisionnés pour les travaux sur notre step.

Il est ensuite fait lecture de la délibération.

Délibération :

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme approuvé par arrêté préfectoral du 01/07/2013, actuellement en phase finale de révision

Vu la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique (basée sur 4 axes : sobriété, résilience, partage et sécurisation) validée en juin 2024 par la Commission locale de l'eau et l'écriture en cours du projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE)

Vu le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) 2024-2030, approuvé en décembre 2023, qui en déclinant le Plan Fau de l'Etat identifie les enjeux prioritaires pour réduire la sensibilité du territoire,

Dans le cadre de son 12e programme 2025-2030, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a proposé aux territoires de mettre en place un outil contractuel afin de bénéficier de financements alloués et bonifiés via un Contrat Eau & Climat (CEC), en associant le Conseil Départemental de la Drôme (CD26) et les autres financeurs (Etat, CNR...) à la démarche. Le bassin versant de la Drôme s'est porté volontaire pour s'engager dans cette démarche. Une lettre d'intention a été adressée à l'AERMC en mai 2025 et les trois communautés de communes de la vallée ont travaillé avec le SMRD pour recenser l'ensemble des projets susceptibles d'être soutenus par les partenaires financiers au cours des trois prochaines années (2026-2028).

Le contrat issu de ce travail est ainsi composé de 286 actions qui permettront de répondre aux enjeux de préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire de la vallée de la Drôme (4 axes : sobriété, résilience, partage et stockage). Le coût total prévisionnel de ces actions s'élève à environ 36 M€, le montant des aides attendues de l'AERMC est d'environ 17 M€.

Le SMRD sera chargé de la coordination administrative du Contrat à l'échelle de la vallée. La CCVD assurera l'animation et le suivi du Contrat auprès des communes de son territoire sur les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et de l'agriculture.

Chaque commune reste maître d'ouvrage de ses projets et devra déposer directement des demandes d'aide auprès des différents financeurs (AERMC, CD26...).

Pour la commune, les actions inscrites dans le Contrat sont :
les travaux sur la station d'épuration pour un montant de 680 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 ;

Article 2 : De s'engager à mettre en œuvre les opérations dont la commune a la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions ;

Article 5 : De s'engager à respecter les critères d'éligibilité/pré-requis (prix de l'eau, déclaration SISPEA, schéma directeur...) des financeurs au moment du dépôt de la demande d'aide des actions inscrites au Contrat,

Article 6 : De proposer l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'approuver le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 ;

De s'engager à mettre en œuvre les opérations dont la commune a la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions ;

De s'engager à respecter les critères d'éligibilité/pré-requis (prix de l'eau, déclaration SISPEA, schéma directeur...) des financeurs au moment du dépôt de la demande d'aide des actions inscrites au Contrat,

De proposer l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires.

Lors du débat, des précisions ont été apportés sur la situation de Beaufort. A savoir que les deux schémas directeurs eaux et assainissements, sont compris dans ce processus. Le schéma directeur des défenses incendies est lui pris en charge par le département.

Mr Goldin précise que rien n'est fait pour les eaux de baignade, et sur la prise en compte de l'impact de cette fréquentation estivale en période d'été.

La Préservatrice de la Gervanne semble avoir interpellé le PNRV sur ce point, et a mis en place de l'affichage sur les randonnées aquatiques.

4. Convention pour mutualisation des opérations de débroussaillage

Mr Le maire fait lecture de la délibération :

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que le code forestier prévoit une « Obligation Légale de Débroussaillage » autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Ce dispositif

de prévention et de lutte contre les incendies est rendu obligatoire et contribue fortement à la protection des biens, des personnes et du milieu naturel forestier face au risque d'incendie.

Le contrôle de la bonne mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage prévues aux articles L.134-5 à L.134-7 du code forestier est explicitement de la responsabilité du Maire.

A la demande des communes membres de la Communauté de communes soumises à cette obligation, la CCVD a créé un service mutualisé de gestion administrative des obligations légales de débroussaillage. Une convention de mutualisation portant sur la création de ce service a été adoptée lors du conseil communautaire du 28 octobre 2025.

Le Maire propose donc d'approuver cette convention de mutualisation et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix pour et 1 abstention, approuve la convention de mutualisation portant sur la création du service mutualisé de gestion administrative des obligations légales de débroussaillage et autorise le maire à la signer.

Durant les échanges il est précisé, que la CCVD a obtenu le financement par le fond vert (80% avec une prise en charge des 20% restant pour elle), destiné à cet emploi salarial mutualisé sur son territoire pour 3 ans.

Le conseil s'interroge sur la rédaction de ce plan sur l'ensemble du territoire de la ccvd de part la surface concernée qui lui paraît conséquente, puis dans un deuxième temps sur la réalisation de ce débroussaillage qui se doit respecter biodiversité, risque d'incendie... Le copil s'avère en effet nécessaire pour bien encadrer cette démarche.

5. Chemin des maquisards.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal d'un projet de l'Association des Amis Maison de la Résistance Mathias Mathieu de réaliser plusieurs aménagements légers sur le parcours de mémoire qu'est la « Randonnée du Maquisard », en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors.

Il est prévu d'installer 2 stations supplémentaires pour un total de 8 stations. Chaque station sera équipée d'un panneau sur un ou deux piquets (panneau départ, format 40x50, station 1 à 6 : panneau format A4 et nouvelle station la 7 : panneau format A4.

L'emplacement du dernier panneau (station 7) Serait sur la place du village à proximité de la stèle à la mémoire des Anciens Maquisards de la compagnie Morin.

Egalement il est prévu la mise en place d'un banc en pierre sur terrain privé en bordure du chemin public à la station 5, avec accord du propriétaire.

L'entretien des panneaux, du balisage et des aménagements associés sera effectué par le Parc Naturel Régional du Vercors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise ces aménagements.

6. Coworking.

Suite à l'utilisation depuis à présent 6 mois de l'espace de coworking, de nouveaux besoins sont apparus, et notamment une utilisation ponctuelle du lieu. C'est pourquoi, il est proposé en ajout des mise à disposition annuelle, un forfait 10 jours pour un coût de 60 euros. Il devra être utilisé sur une période de 6 mois. Adopté à l'unanimité

Ingrid Bonneton expose également le fait que la municipalité souhaite favoriser le dynamisme et le maintien des associations beaufortoises à but non lucratif avec un volume salarié, œuvrant sur son territoire, dont les statuts leur donnent une orientation axée autour de l'intérêt général. C'est pourquoi, elle pourra mettre à leur disposition, un bureau dans la salle d'espace commun

sans contrepartie financière mais en échange d'un service spécifique rendu à la collectivité pour l'année (ou partie) du contrat en cours. Cette mise à disposition gratuite sera reconduite tacitement tant que les conditions salariales et statutaires seront remplies.

L'association *lieu commun* a, durant un an, aidée à la mise en place du projet des « Strapontins ». Celui-ci maintenant en place, une prestation rémunérée ne se justifie plus. Il est donc proposé en échange d'un suivi sur place (défini dans la convention) de continuer à utiliser un espace de bureau.

De même, afin de permettre également à L'association *Lysandra* d'accueillir des stagiaires oeuvrant sur des études biodiversité, il lui sera proposé la même utilisation en échange d'intervention dans les écoles du RPI, au prorata de l'utilisation d'un bureau (équivalent prix des deux prestations) et ceci au grand bénéfice de nos élèves. Pour l'instant, l'association n'a pas encore de besoins confirmés dans ce sens, et il s'agit plus de leur laisser une porte ouverte. La proposition de ces deux associations comme bénéficiaire de cette proposition est soumise au conseil et adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

La convention « chats libres » sera sur les conditions 2026 de prise en charge, avec une prise en charge totale. L'aide des habitants sera toujours indispensable.

Le Journal communal paraîtra vers mi février, avec cette fois encore une ouverture aux associations.

L'Installation des arceaux et du coin jeux sont finalisés, un grand merci à Marion Perret, auto-entrepreneuse locale, qui a géré ces deux chantiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.